

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 10 février 2022.**

Le dix février deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le quatre février deux mille vingt-deux s'est réuni en séance publique.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA (arrivée 20h20), M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, Mme Laura BELLOIS, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
Mme Caroline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Amandine MARTINEZ	à	M. Abdelmalek BENSEDDIK
Mme Virginie THERIZOLS	à	Mme Laura BELLOIS
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Daniel HEQUET	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN

**ABSENT :**

Mme Nassim KERBACHI

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Jean-Yves CAILLAUD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**021.02.2022 SCOLAIRE**

**BOURSES COMMUNALES 2021/2022**

---

**Résumé :** Attribution d'une bourse communale à partir du collège jusqu'aux études supérieures. Pour l'année scolaire 2020/2021, 38 bourses ont été attribuées pour un montant de 2 470,00 €.

**Enjeux et objectifs :** Soutenir l'éducation pour les jeunes osnysois.

**Présentation du projet :** La ville attribue une bourse communale aux collégiens, lycéens, apprentis et étudiants dont les familles bénéficient des quotients communaux 1 et 2.

Le conseil municipal du 15 avril 2021 avait fixé le montant de cette bourse à 65€ pour l'année 2020/2021.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire ce montant de 65€ pour l'année scolaire 2021/2022.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 31 janvier 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2021/2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

De reconduire le montant de 65€ pour les bourses communales destinées aux élèves du collège aux études supérieures, ce qui comprend : les collégiens, lycéens, apprentis et étudiants dont les familles sont aux quotients communaux 1 et 2, pour l'année 2021/2022.

**Article 2 :**

Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal : bourses communales fonction 20 – nature 6714.

**Article 3 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 10 février 2022  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE